

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-078/PR/MB portant modification de l'arrêté n°-2016-787/PR/MB du 24/11/2016 et abrogeant l'arrêté n° 2016-468 /PR/MB du 10 juillet 2016.

n° 2017-078/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
17 mai 2017

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2017

Date du numéro
31 mai 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/An/10 du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°1 77/AN/91 /2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VU Le Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n°2016-787/PR/MB du 24/11/2016 est modifié comme suit :“

Article 1er

Il est affecté au Ministère de l'Économie des Finances chargé de l'industrie une parcelle de terrain dans l'enceinte de l'ancien site de la gare d'une superficie de 38 266 m2”.

Article 2

L'article 2 de l'arrêté n°2016-787/PR/MB du 24/11/2016 est modifié comme suit :“

Article 2

La dite parcelle de terrain représente la part de l'Etat dans le capital de la nouvelle Banque Silk Road International Bank et elle est destinée à son implantation et à la réalisation des projets d'investissements connexes.”

Article 3

L'arrêté n°2016-468/PR/MB du 10 juillet 2016 portant attribution d'une parcelle de terrain au profit de Djibouti Télécom est abrogé.

Article 4

Le reste des dispositions de l'arrêté n°2016-787/PR/MB du 24/11/2016 demeure inchangé.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH